

par suite le défenseur-né du droit de propriété, n'ait vu, comme d'autres députés du parti modéré, dans le régime de la *séparation*, qu'une situation nouvelle qui serait acceptée pour la France, comme elle l'a été pour d'autres pays, sans considérer que les conditions se sont trouvées bien différentes. Ailleurs, en effet, non seulement l'Eglise catholique n'a pas été dépouillée de ce qu'elle possédait légitimement, des biens qu'elle et elle seule, sans le concours de l'Etat, avait reçus ou achetés, mais en outre, dans aucun autre pays de *séparation*, la décision suprême, dans des questions mixtes et dans certaines questions essentiellement religieuses, n'est attribuée au pouvoir civil. En France, d'après la loi inconsiderée, que d'ailleurs il n'a pas été possible d'appliquer, puisqu'il a fallu prendre d'autres dispositions légales, à la suite du refus des *cultuelles*, la décision suprême appartient au conseil d'Etat, ce qui est formellement opposé à la constitution de l'Eglise, constitution que les papes eux-mêmes n'ont pas le pouvoir de modifier, puisqu'elle est d'origine divine comme le dogme et les sacrements.

Ne pensait-il pas à cette loi inique et à l'autre non moins inique, loi d'exception faite contre les seuls religieux, quand, il y a peu de jours, réélu à la présidence de la chambre, M. Deschanel, dans son discours de remerciement pour le nouvel honneur reçu, discours-programme, prononça ces paroles: " La loi n'est forte qu'autant qu'elle est juste, et elle n'est juste que si elle est fraternelle ", déclaration qui fut accueillie par de vifs applaudissements.

Puisse le nouveau chef de l'Etat, plus heureux que tous ses prédécesseurs, car il a obtenu un nombre de suffrages notablement supérieur, 734, être surtout plus heureux parce qu'il aura l'honneur comme le devoir de signer les nouvelles lois de réparations qui seront — celles-là — fraternelles et justes ! T. B.

La Semaine religieuse de Marseille.